



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

5601 Préfecture Morbihan

2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2012025-0001 - Arrêté du 25 janvier 2012 portant désignation du
sous- préfet assurant la suppléance de la fonction de préfet du Morbihan 1



PRÉFET DU MORBIHAN

ARRETE

portant désignation du sous-préfet assurant la suppléance
de la fonction de préfet du Morbihan

Le préfet du Morbihan,
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-François Treffel, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy ;

Vu la circulaire du 10 juin 2004 du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan, le 31 janvier 2012 (séminaire sur l'emploi à Paris) ;

Considérant l'absence le 31 janvier de M. Stéphane Daguin, secrétaire général ;

Sur la proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La suppléance de la fonction de préfet est assurée par M. Jean-François Treffel, sous-préfet de Lorient, le 31 janvier 2012.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 25 janvier 2012

Jean-François Savy